DEPARTEMENT DE L'INDRE CDC du VAL de BOUZANNE

Travaux de rénovation des gymnases de CLUIS et NEUVY-SAINT-SEPULCHRE Autorisation Exceptionnelle d'utilisation de la salle de sport avant passage de la commission de sécurité à partir du 17 août 2022 - prorogation

ARRETE DU PRESIDENT, N° 2022- 67

Le Président de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2212 et L. 5211-9-2 du Code Général des Collectivités,

Vu la demande formulée par courrier du 10 août 2022 par NEUVY-ST-SEPULCRE BASKET CLUB d'utilisation de la salle de sport pour la reprise des entraînements auquel est joint un plan d'utilisation et de circulation aux abords du gymnase délimitant les zones réservées aux travaux et accessibles aux sportifs ;

Vu l'autorisation de Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE d'utiliser la salle de sport du gymnase de la Commune de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE à compter du 17 août prochain, pour les entraînements du Club de Basket et ce, en attendant la visite de la commission de sécurité le 8 septembre prochain, au vu de l'attestation de la Société INEO ayant vérifié le bon fonctionnement de l'alarme incendie ;

Vu l'arrêté n° 2022-64 portant autorisation exceptionnelle d'utilisation de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au profit exclusif du Club de Basket en attendant le passage de la commission de sécurité le 8 septembre prochain ;

Considérant le report de la date de la commission de sécurité initialement prévue le 8 septembre jusqu'à nouvel ordre pour des raisons techniques, il convient de proroger l'arrêté d'autorisation d'utilisation exceptionnelle délivrée au profit de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB;

ARRETE

ARTICLE 1:

L'arrêté n° 2022-64 portant autorisation exceptionnelle d'utilisation de la salle de sport du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE au profit exclusif de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB est prorogé jusqu'à la réouverture complète du gymnase de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE.

ARTICLE 2:

Le présent arrêté sera transmis au contrôle de légalité, notifié au Président de NEUVY-SAINT-SEPULCRE BASKET CLUB, à Monsieur le Maire de NEUVY-SAINT-SEPULCHRE, affiché au siège de la Communauté de Communes du VAL de BOUZANNE et sur les lieux par NEUVY-SAINT-SEPULCHRE BASKET CLUB.

ARTICLE 3:

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours juridictionnel devant le Tribunal administratif de Limoges dans le délai de deux mois à compter de sa notification.

FAIT à NEUVY-SAINT-SEPULCRE, Le 5 Septembre 2022

Le Président, Christian ROBERT.

L'autorité territoriale,
Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire
De cet acte, et informe que le présent arrêté peut faire
L'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le
Tribunal Administratif dans un délai de 2 mois à compter

Le 94/092022

Le Président, Christian ROBERT.

De la présente notification,

